



2023/2184(INL)

27.9.2023

AMENDEMENTS

1 - 118

Projet de rapport
Christian Ehler
(PE751.835v01-00)

Promotion de la liberté de la recherche scientifique dans l'UE
(2023/2184(INL))

Amendement 1

Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Alex Agius Saliba

Proposition de résolution

Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la communication de la Commission du 18 mai 2021 intitulée «L’approche mondiale de la recherche et de l’innovation – La stratégie de coopération internationale de l’Europe dans un monde en mutation»,*

Or. en

Amendement 2

Francesca Donato

Proposition de résolution

Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la politique de l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en matière d’indépendance,*

Or. en

Amendement 3

Francesca Donato

Proposition de résolution

Visa 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la résolution du Parlement européen du 12 juillet 2023 sur la pandémie de COVID-19: leçons tirées et recommandations pour l’avenir (2022/2076(INI)),*

Or. en

Amendement 4

Alex Agius Saliba, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Visa 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu les recommandations du Forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC),*

Or. en

Amendement 5

Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

Amendement

A. considérant que la liberté de la recherche scientifique est l'un des éléments constitutifs de la liberté académique et qu'elle subit une forte pression dans l'Union²;

A. considérant que la liberté de la recherche scientifique est ***une composante essentielle de la démocratie et*** l'un des éléments constitutifs de la liberté académique, et qu'elle subit une forte pression dans l'Union²;

² Étude STOA.: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

² Étude STOA: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

Or. en

Amendement 6

Ivars Ijabs

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la liberté de la recherche scientifique est l'un des éléments constitutifs de la liberté académique et qu'elle subit une forte pression dans l'Union²;

² Étude STOA.: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

Amendement

A. considérant que la liberté de la recherche scientifique est l'un des éléments constitutifs de la liberté académique et qu'elle subit une forte pression dans l'Union **et une érosion graduelle**²;

² Étude STOA: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

Or. en

Amendement 7
Pernille Weiss

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la liberté de la recherche scientifique est l'un des éléments constitutifs de la liberté académique et qu'elle subit une forte pression dans l'Union²;

² Étude STOA.: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

Amendement

A. considérant que la liberté de la recherche scientifique est l'un des éléments constitutifs de la liberté académique **et de l'intégrité scientifique** et qu'elle subit une forte pression dans l'Union²;

² Étude STOA: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

Or. en

Amendement 8
Francesca Donato

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que la liberté de la recherche scientifique *est l'un des* éléments constitutifs de la liberté académique et *qu'elle subit* une forte pression dans l'Union²;

² Étude STOA.: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

Amendement

A. considérant que la liberté *et l'indépendance* de la recherche scientifique *sont les principaux* éléments constitutifs de la liberté académique et *qu'elles subissent* une forte pression dans l'Union²;

² Étude STOA: État des lieux de la liberté académique dans les États membres de l'UE: Vue d'ensemble des tendances et évolutions de fait

Or. en

Amendement 9 Sandra Pereira

Proposition de résolution Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que le travail précaire entrave la liberté de la recherche scientifique; que des milliers de chercheurs travaillent avec des financements de projets de durée limitée, soit sous forme de bourses de recherche individuelles ou de projets, soit sous forme de contrats de travail à durée déterminée ou de tâches spécifiques accomplies en tant que travailleurs indépendants, et dans le cadre de relations de travail et d'une protection précaires;

Or. pt

Amendement 10 Ivars Ijabs

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant qu'un État membre de l'Union, la Hongrie, est le théâtre de violations structurelles de facto de la liberté académique;

Or. en

Amendement 11
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant que les conditions de travail des travailleurs scientifiques, qu'il s'agisse des chercheurs ou du personnel technique professionnel soutenant les activités de recherche, se sont dégradées avec l'augmentation de la précarité, qui est particulièrement grave chez les titulaires de bourses de recherche;

Or. pt

Amendement 12
Ivars Ijabs

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant que les restrictions à la liberté académique ont des répercussions néfastes sur l'économie de l'Union, dans la mesure où elles brident l'innovation, ralentissent le progrès scientifique et réduisent la compétitivité

de l'Europe à l'échelle mondiale;

Or. en

Amendement 13

Ivars Ijabs

Proposition de résolution

Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A quater. considérant que l'érosion de la liberté académique contribue à une fuite des cerveaux parmi les chercheurs de haut niveau, à la pratique de l'autocensure parmi les universitaires, à des analyses moins critiques des questions sociales et politiques, à une collaboration interdisciplinaire moins importante et à un débat public plus rare;

Or. en

Amendement 14

Sandra Pereira

Proposition de résolution

Considérant A quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A quater. considérant qu'il convient de faire respecter les droits du travail inscrits dans la charte européenne du chercheur et dans le code de conduite pour le recrutement des chercheurs;

Or. pt

Amendement 15

Francesca Donato

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que la déclaration de Bonn comprend une définition de la liberté de la recherche scientifique ainsi qu'une reconnaissance du fait que les gouvernements et les organismes de recherche ont la responsabilité de promouvoir la liberté **de la recherche scientifique**;

Amendement

C. considérant que la déclaration de Bonn comprend une définition de la liberté de la recherche scientifique **qui évoque la nécessité de préserver l'intégrité et l'indépendance de celle-ci**, ainsi qu'une reconnaissance du fait que les gouvernements et les organismes de recherche ont la responsabilité de promouvoir la liberté, **l'intégrité et l'indépendance**;

Or. en

Amendement 16
Ivars Ijabs

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que la déclaration de Bonn comprend une définition de la liberté de la recherche scientifique ainsi qu'une reconnaissance du fait que les gouvernements et les organismes de recherche ont la responsabilité de promouvoir la liberté de la recherche scientifique;

Amendement

C. considérant que la déclaration de Bonn **sur la liberté de la recherche scientifique** comprend une définition de la liberté de la recherche scientifique ainsi qu'une reconnaissance du fait que les gouvernements et les organismes de recherche ont la responsabilité de promouvoir la liberté de la recherche scientifique;

Or. en

Amendement 17
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que la défense de la liberté de la recherche scientifique permet de garantir que la recherche scientifique contribue à l'intérêt général, au développement et à l'amélioration des conditions de vie des populations;

Or. pt

Amendement 18

Ivars Ijabs

Proposition de résolution

Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que la déclaration de Bonn ne prévoit pas d'instruments de mise en œuvre au niveau européen;

Or. en

Amendement 19

Francesca Donato

Proposition de résolution

Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que la déclaration de Bonn inclut dans la définition de la liberté de la recherche scientifique le droit au débat critique, la protection de la pluralité des points de vue, le droit de définir librement les questions de recherche, de choisir et de développer des théories, de rassembler du matériel empirique et d'utiliser des méthodes de recherche universitaire rigoureuses, de remettre en question les connaissances couramment admises et de présenter de nouvelles

idées; le droit de partager, de diffuser et de publier les résultats de ces recherches, y compris dans le cadre de la formation et de l'enseignement; la liberté des chercheurs d'exprimer leur opinion sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par la censure ou la discrimination gouvernementales ou institutionnelles;

Or. en

Amendement 20
Francesca Donato

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que la protection de la liberté de la recherche englobe impérativement la nécessité de préserver l'intégrité et la responsabilité des chercheurs et les limites éthiques applicables à la recherche, par l'instauration de procédures transparentes, équitables et fondées sur l'excellence en ce qui concerne la promotion académique et l'attribution concurrentielle des financements, notamment par la mise en place de règles, de mesures incitatives et de mécanismes de récompense visant à promouvoir l'indépendance, l'intégrité et la transparence de la recherche, et par des actions de soutien et d'orientation en faveur du développement professionnel des chercheurs;

Or. en

Amendement 21
Mikuláš Peksa
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que des actes législatifs spécifiques de l'Union, **tels que le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil³**, limitent la liberté de la recherche scientifique en imposant au secteur universitaire des règles conçues pour réguler le marché intérieur;

³ **règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1).**

Amendement

F. considérant que des actes législatifs spécifiques de l'Union limitent la liberté de la recherche scientifique en imposant au secteur universitaire des règles conçues **principalement** pour réguler le marché intérieur;

Or. en

Amendement 22
Francesca Donato

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

F bis. considérant que toute restriction à la liberté de la recherche scientifique doit être compatible avec sa nature et ses incidences potentielles, les risques éventuels devant être soigneusement évalués, dans le respect des procédures de sauvegarde de l'État de droit; que l'exercice de la liberté de la recherche scientifique par les scientifiques doit tenir compte des droits de la communauté, en particulier des droits de l'homme fondamentaux;

Amendement

Or. en

Amendement 23
Francesca Donato

Proposition de résolution
Considérant F ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F ter. considérant que la résolution du Parlement européen du 12 juillet 2023 sur la pandémie de COVID-19: leçons tirées et recommandations pour l'avenir (2022/2076(INI)) encourage la poursuite des investissements dans la recherche et le développement axés sur des objectifs d'intérêt public (article 296) et invite la Commission à utiliser les stratégies industrielles, de propriété intellectuelle et pharmaceutiques pour encourager le financement public de projets de recherche et de développement afin d'adhérer au principe de la science ouverte et contribuer à combler le fossé qui persiste entre la recherche et la production de médicaments grâce à des partenariats consacrés au développement de produits, au transfert de technologies et à la création de centres ouverts de recherche et de production (article 181);

Or. en

Amendement 24
Francesca Donato

Proposition de résolution
Considérant F quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F quater. considérant que, selon l'opinion largement dominante au sein de la communauté scientifique internationale du fait des nombreuses études examinées par des pairs attestant

de cette thèse, la pandémie de COVID-19 a probablement été provoquée par une fuite de laboratoire du SARS-CoV-2, un virus de nature synthétique obtenu par recherche fonctionnelle, ce qui montre clairement l'énorme danger que représente ce type de recherche, menée à des fins guerrières ou militaires, déjà interdite dans plusieurs pays précisément en raison des risques inacceptables pesant sur la santé publique en cas d'accident;

Or. en

Amendement 25

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

-1. réaffirme l'engagement de l'Union à défendre les droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté académique ainsi que la liberté de la recherche scientifique et des arts, tels qu'ils sont consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; estime que la pratique d'une science libre et ouverte dans toutes les branches de la recherche est essentielle à la protection de nos valeurs démocratiques européennes;

Or. en

Amendement 26

Henna Virkkunen

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. reconnaît que la liberté de la recherche scientifique est essentielle pour promouvoir l'innovation, le progrès et le bien-être dans l'Union;

Amendement

1. reconnaît que la liberté de la recherche scientifique est essentielle pour promouvoir l'innovation, le progrès et le bien-être dans l'Union; ***souligne que, dans le cadre de la concurrence mondiale en matière de recherche, de développement et d'innovation, la liberté de la recherche universitaire constitue une condition préalable essentielle pour attirer les talents et favoriser l'émergence d'idées nouvelles et compétitives;***

Or. en

Amendement 27

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. reconnaît que la ***liberté de la*** recherche scientifique est essentielle pour ***promouvoir*** l'innovation, ***le*** progrès et ***le*** bien-être dans l'Union;

Amendement

1. reconnaît que la recherche scientifique est essentielle pour ***approfondir notre connaissance des phénomènes naturels et sociaux, ce qui permet de contribuer à la promotion de l'innovation, du progrès et du bien-être dans l'Union, et rappelle que la liberté de la recherche scientifique est un bien public et un droit universel applicable à toutes les disciplines scientifiques;***

Or. en

Amendement 28

Ladislav Ilčić

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. reconnaît que la liberté de la recherche scientifique est essentielle pour promouvoir l'innovation, le progrès et le bien-être *dans* l'Union;

Amendement

1. reconnaît que la liberté de la recherche scientifique est essentielle pour promouvoir l'innovation *et* le progrès *sociétal* et *pour améliorer* le bien-être *global des citoyens de l'Union comme de ceux des pays tiers*;

Or. en

Amendement 29
Francesca Donato

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. reconnaît que la liberté de la recherche scientifique *est essentielle* pour promouvoir l'innovation, le progrès et le bien-être dans l'Union;

Amendement

1. reconnaît que la liberté, *l'intégrité et l'indépendance* de la recherche scientifique *sont essentielles* pour promouvoir l'innovation, le progrès et le bien-être dans l'Union;

Or. en

Amendement 30
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

1 bis. reconnaît qu'il n'y a pas de liberté effective de création et de production scientifique et intellectuelle tant que la précarité règne dans le secteur; défend les droits du travail des chercheurs et des travailleurs scientifiques, la valorisation de leur carrière, l'établissement de contrats de travail stables et l'accès à la sécurité sociale, avec des garanties de protection en cas de maladie, de

Amendement

maternité, de chômage et de retraite;

Or. pt

Amendement 31
Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. reconnaît, conformément à la déclaration de Bonn, que la liberté de la recherche scientifique est synonyme d'ouverture, d'échange, d'excellence, d'internationalisme, de diversité, d'égalité, d'intégrité, de curiosité, de responsabilité et de réflexivité; estime qu'il s'agit donc d'un pilier essentiel de toute démocratie;

Or. en

Amendement 32
Mikuláš Peksa
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. considère que la liberté de la recherche scientifique doit aller de pair avec la responsabilité de respecter les normes éthiques les plus élevées et de faire preuve d'intégrité dans le cadre de la recherche scientifique, ainsi qu'avec l'obligation de mener les recherches scientifiques selon les principes de la science ouverte;

Or. en

Amendement 33

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. souligne l'importance décisive de disposer d'un cadre propice à la protection et à la promotion effectives de la liberté de la recherche scientifique dans l'ensemble de l'Union qui soit conçu et mis en œuvre de manière adéquate, en tenant le plus grand compte des aides publiques disponibles pour faciliter la production, le partage et la diffusion des connaissances, lesquelles constituent un bien public pour la société, et qui permette d'éviter tout risque d'ingérence ou d'atteinte à l'indépendance de la recherche scientifique par des tiers défendant des intérêts privés ou incompatibles avec nos valeurs européennes;

Or. en

Amendement 34

Sandra Pereira

Proposition de résolution

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. préconise qu'il soit mis fin aux statuts ou aux régimes centrés sur les bourses de recherche, comme le statut du chercheur au Portugal, qui permettent aux travailleurs d'être soumis sans distinction aux bourses de recherche, ce qui n'est pas compatible avec la valorisation du travail scientifique; estime

que tous les travailleurs scientifiques devraient se voir garantir le droit à un contrat de travail stable et l'accès à la sécurité sociale;

Or. pt

Amendement 35
Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. prend acte de la définition de la liberté de la recherche scientifique figurant à l'annexe II, pilier 1, point 2, de la proposition de recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe;

Or. en

Amendement 36
Mikuláš Peksa
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 quater. insiste sur la pertinence des connaissances libres pour garantir la liberté de la recherche scientifique; appelle de ses vœux une création efficace et transparente des connaissances qui ne soit pas entravée par des obstacles artificiels à l'accès à l'information et à sa diffusion; estime que la législation européenne doit protéger le partage des résultats de la recherche scientifique à des

fins non commerciales et promouvoir activement cette démarche; souligne que les résultats scientifiques issus de recherches financées par des fonds publics doivent être publiés dans des revues universitaires en libre accès et être facilement accessibles à tous;

Or. en

Amendement 37
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 quater. souligne que c'est également au niveau des organes de direction des établissements d'enseignement supérieur que sont définies les priorités de la recherche scientifique de ces établissements; constate que la dégradation croissante de la démocratie dans le monde universitaire contribue à porter atteinte à la liberté académique et à la liberté de la recherche;

Or. pt

Amendement 38
Mikuláš Peksa
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 quinquies. propose d'introduire un financement européen pour le développement d'outils numériques gratuits et libres afin de permettre aux chercheurs de consulter, d'utiliser et de

*diffuser toutes les informations
pertinentes nécessaires à leur travail dans
l'ensemble de l'Union;*

Or. en

Amendement 39
Pernille Weiss

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. est préoccupé par le récent déclin de ce droit fondamental dans l'Union, qui menace de compromettre le développement d'un espace européen de la recherche (EER) opérationnel et compétitif;

Amendement

2. est préoccupé par le récent déclin de ce droit fondamental ***indispensable à la liberté politique et à la participation sociale*** dans l'Union, qui menace de compromettre le développement d'un espace européen de la recherche (EER) opérationnel et compétitif;

Or. en

Amendement 40
Francesca Donato

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. est préoccupé par le récent déclin de ***ce droit fondamental*** dans l'Union, qui menace de compromettre le développement d'un espace européen de la recherche (EER) opérationnel et compétitif;

Amendement

2. est préoccupé par le récent déclin de ***ces droits et obligations fondamentaux*** dans l'Union, qui menace de compromettre le développement d'un espace européen de la recherche (EER) opérationnel et compétitif;

Or. en

Amendement 41
Ivars Ijabs

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. note que la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «nouvel espace européen de la recherche» confirme que l'EER devrait être achevé dans le plein respect de la liberté de la recherche scientifique;

Amendement

3. note que la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «nouvel espace européen de la recherche» confirme que l'EER devrait être achevé dans le plein respect de la liberté de la recherche scientifique, ***ce qui suppose, entre autres, la non-ingérence dans les programmes de recherche, l'autonomie institutionnelle et un financement adéquat,***

Or. en

Amendement 42

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. ***est profondément préoccupé par le fait*** que, malgré l'emploi de mots forts dans sa communication sur l'EER, la Commission n'utilise pas son autorité juridique pour protéger cette liberté dans l'Union;

Amendement

4. ***estime*** que, malgré l'emploi de mots forts dans sa communication sur l'EER, la Commission n'utilise pas son autorité juridique pour protéger cette liberté dans l'Union;

Or. en

Amendement 43

Francesca Donato

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. est profondément préoccupé par le fait que, malgré l'emploi de mots forts dans sa communication sur l'EER, la Commission n'utilise pas son autorité juridique pour protéger cette liberté dans l'Union;

4. est profondément préoccupé par le fait que, malgré l'emploi de mots forts dans sa communication sur l'EER, la Commission n'utilise pas son autorité juridique pour protéger *ces droits et* cette liberté dans l'Union;

Or. en

Amendement 44 **Johan Nissinen**

Proposition de résolution **Paragraphe 5**

Proposition de résolution

5. réaffirme l'engagement de l'Union à défendre les droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté académique ainsi que la liberté de la recherche scientifique et des arts, tels qu'ils sont consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Amendement

5. réaffirme l'engagement de l'Union à défendre les droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté académique ainsi que la liberté de la recherche scientifique et des arts, tels qu'ils sont consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; *exprime sa profonde inquiétude quant aux restrictions morales et politiques grandissantes imposées à la liberté de recherche et d'enseignement sur la base d'obstacles idéologiques non scientifiques et non en vertu du droit applicable;*

Or. en

Amendement 45 **Francesca Donato**

Proposition de résolution **Paragraphe 6**

Proposition de résolution

6. prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la liberté de la

Amendement

6. prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la liberté,

recherche scientifique dans l'Union, y compris en faisant usage de son autorité juridique pour éviter tout nouveau recul de ce droit fondamental;

l'intégrité et l'indépendance de la recherche scientifique dans l'Union, y compris en faisant usage de son autorité juridique pour éviter tout nouveau recul de ce droit fondamental, ***et notamment les mesures suivantes:***

a) rendre obligatoire la divulgation complète, détaillée et actualisée des entités qui produisent et financent tous types d'activités de recherche scientifique menées et publiées ou diffusées d'une autre manière au sein de la communauté scientifique, en mentionnant expressément les conflits d'intérêts pertinents à l'occasion de toute déclaration ou de tout commentaire fait publiquement, sur chaque support médiatique;

b) mettre en place au sein de toute agence ou institution publique opérant dans le domaine de la recherche scientifique, de la médecine ou d'autres disciplines scientifiques des modèles de transparence déjà adoptés par des agences telles que l'EFSA pour la gestion des conflits d'intérêts;

c) imposer une interdiction pour les chercheurs scientifiques ou les hauts fonctionnaires, administrateurs ou gestionnaires de centres de recherche d'occuper des fonctions au sein d'entreprises ou d'institutions publiques ou privées dans le secteur dans lequel ils ont mené leurs activités de recherche, assortie de sanctions appropriées en cas d'infraction;

d) imposer une interdiction pour les institutions publiques ou privées des domaines scientifique, médical ou de la recherche de recruter au sein de leur personnel d'anciens employés, conseillers ou collaborateurs d'entreprises privées opérant ou ayant un intérêt dans lesdits domaines ou, en tout état de cause, de les recruter avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la fin du projet de recherche;

e) imposer une interdiction d'adopter, au sein des États membres, toute mesure ayant pour objet ou pour effet de discriminer, d'écarter ou de marginaliser du débat scientifique les personnes qui défendent des théories ou réalisent des études ayant pour objet la remise en question des connaissances couramment admises et la mise en avant d'idées nouvelles, et promouvoir en tout état de cause la recherche ouverte, le débat inclusif et la libre réfutation des conceptions dominantes par tous les membres de la communauté scientifique, sans aucune exception;

f) définir précisément et clairement ainsi que renforcer la responsabilité des chercheurs et les limites éthiques de la recherche, à savoir le strict respect de la vie et de la santé des êtres humains et des droits de l'homme fondamentaux consacrés par la convention européenne des droits de l'homme, ainsi que le principe de précaution;

g) soutenir l'interdiction absolue de mener des recherches à but lucratif dans tous les laboratoires de l'Union, quelles qu'en soient la finalité et la motivation, en érigeant ces recherches en crime contre l'humanité, et œuvrer en faveur de l'introduction de cette même interdiction dans tous les pays tiers avec lesquels l'Union entretient des relations;

Or. en

Amendement 46
Johan Nissinen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour

Amendement

6. prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour

protéger et promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans l'Union, y compris en faisant usage de son autorité juridique pour éviter tout nouveau recul de ce droit fondamental;

protéger et promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans l'Union, y compris en faisant usage de son autorité juridique pour éviter tout nouveau recul de ce droit fondamental; ***invite la Commission à promouvoir activement et à financer le pluralisme scientifique de manière à ce que tous les chercheurs puissent poursuivre leurs travaux de recherche épistémologique sans craindre d'être moralement discrédités, socialement exclus ou désavantagés sur le plan professionnel;***

Or. en

Amendement 47
Henna Virkkunen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans l'Union, y compris en faisant usage de son autorité juridique pour éviter tout nouveau recul de ce droit fondamental;

Amendement

6. prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans l'Union ***ainsi que pour garantir que l'éthique et l'intégrité de la recherche ne soient pas compromises***, y compris en faisant usage de son autorité juridique pour éviter tout nouveau recul de ce droit fondamental;

Or. en

Amendement 48
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. prie instamment la Commission de

Amendement

6. prie instamment la Commission de

prendre toutes les mesures *nécessaires* pour protéger et promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans l'Union, *y compris en faisant usage de son autorité juridique pour éviter* tout nouveau recul de ce droit fondamental;

prendre toutes les mesures *en son pouvoir* pour protéger et promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans l'Union *ainsi qu'éviter* tout nouveau recul de ce droit fondamental;

Or. pt

Amendement 49
Johan Nissinen

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt public ne restreignent pas indûment la liberté de la recherche scientifique;

Amendement

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt public ne restreignent pas indûment la liberté de la recherche scientifique; *estime qu'il est vital de soutenir publiquement tous les scientifiques qui sont confrontés à des attaques visant leur liberté académique, afin de défendre et de consolider les conditions nécessaires à la liberté de la recherche et de l'enseignement dans les universités;*

Or. en

Amendement 50
Ivars Ijabs

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt

Amendement

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt

public ne restreignent pas indûment la liberté de la recherche scientifique;

public (*notamment en matière de sécurité nationale, de sûreté publique et de protection de la santé*) ne restreignent pas indûment la liberté de la recherche scientifique;

Or. en

Amendement 51
Francesca Donato

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt public ne restreignent pas indûment *la liberté de la recherche scientifique*;

Amendement

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté, *l'intégrité et l'indépendance* de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt public ne restreignent pas indûment *ces aspects*;

Or. en

Amendement 52
Sandra Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt *public* ne restreignent pas indûment la liberté de la recherche scientifique;

Amendement

7. invite les États membres à respecter et à défendre pleinement la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que les mesures prises au nom de l'intérêt *privé* ne restreignent pas indûment la liberté de la recherche scientifique;

Or. pt

Amendement 53

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. souligne que la réalisation de l'EER ne peut être menée à bien que si la liberté de la recherche scientifique est **pleinement** respectée et que toute tentative de porter atteinte à cette liberté ou tout manquement à la promouvoir activement **aura des conséquences négatives** sur le développement d'un EER compétitif et innovant;

Amendement

8. souligne que la réalisation de l'EER ne peut être menée à bien que si la liberté de la recherche scientifique est **dûment** respectée et **activement promue dans l'ensemble de l'Union, et considère** que toute tentative de porter atteinte à cette liberté ou tout manquement à la promouvoir activement **a une incidence négative** sur le développement d'un EER compétitif et innovant;

Or. en

Amendement 54

Sandra Pereira

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. **se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne fait pas usage de son autorité juridique pour protéger la liberté de la recherche scientifique, se soustrayant ainsi gravement à sa responsabilité, et invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation;**

Amendement

supprimé

Or. pt

Amendement 55

Francesca Donato

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne fait pas usage de son autorité juridique pour protéger la liberté de la recherche scientifique, se soustrayant ainsi gravement à sa responsabilité, et invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation;

Amendement

9. se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne fait pas usage de son autorité juridique pour protéger la liberté, ***l'intégrité et l'indépendance*** de la recherche scientifique, se soustrayant ainsi gravement à sa responsabilité, et invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation ***au moyen des initiatives décrites dans la présente proposition;***

Or. en

Amendement 56

Ivars Ijabs

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne fait pas usage de ***son autorité*** juridique pour protéger la liberté de la recherche scientifique, se soustrayant ainsi gravement à sa responsabilité, et invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation;

Amendement

9. se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne fait pas usage de ***l'autorité*** juridique ***que lui confèrent les traités de l'Union*** pour protéger la liberté de la recherche scientifique, ***qui constitue l'un des droits fondamentaux des citoyens de l'Union,*** se soustrayant ainsi gravement à sa responsabilité, et invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation;

Or. en

Amendement 57

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne fait pas usage de son autorité juridique pour protéger la liberté de la recherche scientifique, se soustrayant ainsi gravement à sa responsabilité, et invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation;

Amendement

9. se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne fait pas usage de son autorité juridique pour protéger la liberté de la recherche scientifique, se soustrayant ainsi gravement à sa responsabilité ***de faire respecter l'état de droit dans l'Union***, et invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation;

Or. en

Amendement 58

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite le Conseil européen à soutenir la protection et la promotion de la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que ce droit fondamental soit ***pleinement*** respecté dans tous les États membres;

Amendement

10. invite le Conseil européen à soutenir la protection et la promotion de la liberté de la recherche scientifique et à veiller à ce que ce droit fondamental soit ***dûment*** respecté dans tous les États membres;

Or. en

Amendement 59

Francesca Donato

Proposition de résolution

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

10 bis. demande instamment que soit reconnue la nécessité de mobiliser des fonds publics supplémentaires pour financer une recherche scientifique indépendante, en évitant toute ingérence

Amendement

privée susceptible d'en orienter les finalités ou d'en influencer la méthodologie ou les résultats;

Or. en

Amendement 60
Ivars Ijabs

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. *invite la Commission et les États membres à sensibiliser le public à l'importance de la liberté de la recherche scientifique au moyen d'actions éducatives, de programmes d'information du public et d'un appui au journalisme scientifique;*

Or. en

Amendement 61
Mikuláš Peksa
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission de soumettre, sur la base de l'article 182, paragraphe 5, en liaison avec l'article 179, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition d'acte sur la liberté de la recherche scientifique, suivant les recommandations figurant en annexe;

11. demande à la Commission de soumettre, sur la base de l'article 182, paragraphe 5, en liaison avec l'article 179, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition d'acte sur la liberté de la recherche scientifique, suivant les recommandations figurant en annexe, ***afin de garantir, protéger et promouvoir cette liberté tant auprès des organismes de recherche que des chercheurs durant l'ensemble de leur carrière;***

Amendement 62
Francesca Donato

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de soumettre, sur la base de l'article 182, paragraphe 5, en liaison avec l'article 179, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition d'acte sur la liberté de la recherche scientifique, suivant les recommandations figurant en annexe;

Amendement

11. demande à la Commission de soumettre, sur la base de l'article 182, paragraphe 5, en liaison avec l'article 179, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition d'acte sur la liberté, ***l'intégrité et l'indépendance*** de la recherche scientifique, suivant les recommandations figurant en annexe;

Amendement 63
Johan Nissinen

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. salue la réintégration du Royaume-Uni au programme de recherche Horizon Europe de l'Union européenne; déplore toutefois que l'Union subordonne encore la pleine association de la Suisse au programme Horizon Europe à l'avancement des négociations institutionnelles; se déclare préoccupé par la stratégie de la Commission consistant à utiliser la coopération en matière de recherche comme moyen de pression politique, ce qui porte préjudice à la recherche européenne dans son ensemble et entame par ailleurs la crédibilité de la

Commission concernant la création d'un espace de recherche scientifique libre et apolitique;

Or. en

**Amendement 64
Pernille Weiss**

**Proposition de résolution
Annexe I – point 1**

Proposition de résolution

1. La liberté de la recherche scientifique est un élément constitutif de la liberté académique en Europe; elle a une valeur indépendante, comme en témoigne la référence spécifique à l'article 13 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Amendement

1. La liberté de la recherche scientifique est un élément constitutif de la liberté académique ***et de l'intégrité scientifique*** en Europe; elle a une valeur indépendante, comme en témoigne la référence spécifique à l'article 13 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. en

**Amendement 65
Francesca Donato**

**Proposition de résolution
Annexe I – point 2**

Proposition de résolution

2. La liberté de la recherche scientifique implique des droits pour les chercheurs scientifiques à titre individuel, des droits et des obligations pour les organismes de recherche scientifique, mais aussi des obligations pour les autorités publiques.

Amendement

2. La liberté de la recherche scientifique implique des droits – ***des obligations, pour ceux qui travaillent au sein d'organismes publics*** – pour les chercheurs scientifiques à titre individuel, des droits et des obligations pour les organismes de recherche scientifique, mais aussi des obligations pour les autorités publiques.

Or. en

Amendement 66
Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I – point 3

Proposition de résolution

3. La proposition devrait s'appuyer sur la définition de la liberté de la recherche scientifique figurant dans la déclaration de Bonn.

Amendement

3. La proposition devrait s'appuyer sur la définition de la liberté de la recherche scientifique figurant dans la déclaration de Bonn, ***qui inclut le droit au débat critique, la protection de la pluralité des points de vue, le droit de définir librement les questions de recherche, de choisir et de développer des théories, de rassembler du matériel empirique et d'utiliser des méthodes de recherche universitaire rigoureuses pour remettre en question les connaissances couramment admises et présenter de nouvelles idées; le droit de partager, de diffuser et de publier les résultats de ces recherches, y compris dans le cadre de la formation et de l'enseignement; la liberté des chercheurs d'exprimer leur opinion sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par la censure ou la discrimination gouvernementales ou institutionnelles.***

Or. en

Amendement 67
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 3

Proposition de résolution

3. La proposition devrait s'appuyer sur la définition de la liberté de la recherche scientifique figurant dans la déclaration de Bonn.

Amendement

3. La proposition devrait s'appuyer sur la définition de la liberté de la recherche scientifique figurant dans la déclaration de Bonn ***et à l'annexe II,***

pilier 1, point 2, de la proposition de recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe.

Or. en

Amendement 68
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 4

Proposition de résolution

4. Le terme de «chercheur scientifique» devrait être défini de manière large, conformément à la recommandation du Conseil relative à un cadre européen visant à attirer et à retenir les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs talentueux en Europe. Il ne devrait pas s'étendre aux chercheurs qui effectuent des recherches dans des circonstances où la liberté de la recherche scientifique ne s'applique manifestement pas, *comme* la recherche scientifique *pour une entreprise privée à but lucratif qui vise à donner à cette entreprise un avantage concurrentiel légitime.*

Amendement

4. Le terme de «chercheur scientifique» devrait être défini de manière large, conformément à la recommandation du Conseil relative à un cadre européen visant à attirer et à retenir les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs talentueux en Europe^{1 bis}. Il ne devrait pas s'étendre aux chercheurs qui effectuent des recherches dans des circonstances où la liberté de la recherche scientifique ne s'applique manifestement pas. *Dans des circonstances particulières, notamment dans le cadre de recherches menées dans le secteur privé, la liberté de la recherche scientifique doit être soigneusement mise en balance avec d'autres intérêts légitimes, tels que l'obtention d'avantages concurrentiels légitimes.*

^{1 bis} *Proposition déposée par la Commission le 13 juillet 2023.*

Or. en

Amendement 69
Francesca Donato

Proposition de résolution

Annexe I – point 4

Proposition de résolution

4. Le terme de «chercheur scientifique» devrait être défini de manière large, conformément à la recommandation du Conseil relative à un cadre européen visant à attirer et à retenir les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs talentueux en Europe. Il ne devrait pas s'étendre aux chercheurs qui effectuent des recherches dans des circonstances où la liberté de la recherche scientifique ne s'applique manifestement pas, comme la recherche scientifique pour une entreprise privée **à but lucratif** qui vise à donner à cette entreprise un avantage concurrentiel légitime.

Amendement

4. Le terme de «chercheur scientifique» devrait être défini de manière large, conformément à la recommandation du Conseil relative à un cadre européen visant à attirer et à retenir les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs talentueux en Europe. Il ne devrait pas s'étendre aux chercheurs qui effectuent des recherches dans des circonstances où la liberté de la recherche scientifique ne s'applique manifestement pas, comme la recherche scientifique pour une entreprise privée **en vue de réaliser un profit direct ou indirect, recherche** qui vise à donner à cette entreprise un avantage concurrentiel légitime.

Or. en

Amendement 70

Alex Agius Saliba, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution **Annexe I – point 4**

Proposition de résolution

4. Le terme de «chercheur scientifique» devrait être défini de manière large, conformément à la recommandation du Conseil relative à un cadre européen visant à attirer et à retenir les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs talentueux en Europe. Il **ne** devrait **pas** s'étendre aux chercheurs qui effectuent des recherches dans des circonstances où la liberté de la recherche scientifique ne s'applique manifestement pas, comme la recherche scientifique pour une entreprise privée à but lucratif qui vise à donner à cette entreprise un avantage concurrentiel légitime.

Amendement

4. Le terme de «chercheur scientifique» devrait être défini de manière large, conformément à la recommandation du Conseil relative à un cadre européen visant à attirer et à retenir les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs talentueux en Europe. Il devrait s'étendre, **sur la base du volontariat**, aux chercheurs qui effectuent des recherches dans des circonstances où la liberté de la recherche scientifique ne s'applique manifestement pas, comme la recherche scientifique pour une entreprise privée à but lucratif qui vise à donner à cette entreprise un avantage concurrentiel légitime.

Amendement 71

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Annexe I – point 5

Proposition de résolution

5. La liberté de la recherche scientifique est le droit pour les chercheurs de définir librement les questions de recherche, d'utiliser des méthodes de recherche scientifique rigoureuses, de combattre les idées reçues et de proposer de nouvelles idées et théories.

Amendement

5. La liberté de la recherche scientifique est le droit pour les chercheurs **de diffuser leurs résultats**, de définir librement les questions de recherche, **de choisir et de développer des théories, de rassembler du matériel empirique et** d'utiliser des méthodes de recherche scientifique rigoureuses, de combattre les idées reçues et de proposer de nouvelles idées et théories.

Amendement 72

Pernille Weiss

Proposition de résolution

Annexe I – point 5

Proposition de résolution

5. La liberté de la recherche scientifique est le droit pour les chercheurs de définir librement les questions de recherche, d'utiliser des méthodes de recherche scientifique rigoureuses, de combattre les idées reçues **et** de proposer de nouvelles idées et théories.

Amendement

5. La liberté de la recherche scientifique est le droit pour les chercheurs de définir librement les questions de recherche, d'utiliser des méthodes de recherche scientifique rigoureuses, **de respecter l'intégrité scientifique**, de combattre les idées reçues, **de produire des publications et de communiquer en toute liberté ainsi que** de proposer de nouvelles idées et théories.

Amendement 73
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 5

Proposition de résolution

5. La liberté de la recherche scientifique *est* le droit pour les chercheurs de définir librement les questions de recherche, d'utiliser des méthodes de recherche scientifique rigoureuses, de combattre les idées reçues et de proposer de nouvelles idées et théories.

Amendement

5. La liberté de la recherche scientifique ***comprend*** le droit pour les chercheurs de définir librement les questions de recherche, d'utiliser des méthodes de recherche scientifique rigoureuses, de combattre les idées reçues et de proposer de nouvelles idées et théories.

Or. en

Amendement 74
Henna Virkkunen

Proposition de résolution
Annexe I – point 6 – sous-point b

Proposition de résolution

b) le droit d'accéder aux informations, publiques ou privées, nécessaires à des fins scientifiques, qui doivent être mises en balance avec les droits des détenteurs d'informations;

Amendement

b) le droit d'accéder aux informations, publiques ou privées, nécessaires à des fins scientifiques, qui doivent être mises en balance avec les droits des détenteurs d'informations, ***dans le respect des différentes pratiques en vigueur dans les États membres;***

Or. en

Amendement 75
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 6 – sous-point b

Proposition de résolution

b) le droit d'accéder aux informations, publiques ou privées, nécessaires à des fins scientifiques, qui doivent être mises en balance avec les droits des détenteurs d'informations;

Amendement

b) le droit d'accéder aux informations, publiques ou privées, nécessaires à des fins scientifiques, qui doivent être mises en balance avec les droits des détenteurs d'informations ***et la nature et/ou le caractère sensible des informations;***

Or. en

Amendement 76

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Annexe I – point 6 – sous-point b

Proposition de résolution

b) le droit d'accéder aux informations, ***publiques ou*** privées, nécessaires à des fins scientifiques, qui doivent être mises en balance avec les droits des détenteurs d'informations;

Amendement

b) ***le droit d'accéder librement aux informations publiques et*** le droit d'accéder aux informations privées nécessaires à des fins scientifiques, qui doivent être mises en balance avec les droits des détenteurs d'informations;

Or. en

Amendement 77

Francesca Donato

Proposition de résolution

Annexe I – point 6 – sous-point d

Proposition de résolution

d) le droit de publier, de partager, de diffuser et de communiquer ouvertement, tant en interne qu'en externe, les résultats et les données de leurs recherches.

Amendement

d) le droit de publier, de partager, de diffuser et de communiquer ouvertement, tant en interne qu'en externe, les résultats et les données de leurs recherches ***sans encourir de mesures disciplinaires, de censure, de discrimination ou de pressions de quelque nature que ce soit visant à discréditer ces travaux ou à***

restreindre la liberté, l'intégrité et l'indépendance d'un chercheur.

Or. en

Amendement 78

Pernille Weiss

Proposition de résolution

Annexe I – point 6 – sous-point d

Proposition de résolution

d) le droit de publier, de partager, de diffuser et de communiquer ouvertement, tant en interne qu'en externe, les résultats et les données de leurs recherches.

Amendement

d) le droit de publier, de partager, de diffuser et de communiquer ouvertement, tant en interne qu'en externe, les résultats et les données de leurs recherches ***et le droit de parler librement des travaux et de la politique des instituts de recherche.***

Or. en

Amendement 79

Ladislav Ilčić

Proposition de résolution

Annexe I – point 6 – sous-point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d bis) le droit d'exprimer et de diffuser des opinions, y compris celles qui peuvent être sujettes à controverse, sur des sujets tels que le genre, le climat, la migration et d'autres questions sociétales importantes, dans le respect des principes de liberté académique et de responsabilité;

Or. en

Amendement 80

Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I – point 6 – sous-point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d bis) le droit de définir librement les questions de recherche, de choisir, développer et rassembler du matériel empirique ainsi que d'interagir avec d'autres chercheurs, afin de garantir les principes de liberté, d'intégrité et d'indépendance.

Or. en

Amendement 81
Ladislav Ilčić

Proposition de résolution
Annexe I – point 6 – sous-point d ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d ter) le droit à l'objection de conscience et le droit de ne pas participer à des activités de recherche ou à des travaux spécifiques incompatibles avec leurs convictions personnelles ou leurs valeurs.

Or. en

Amendement 82
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 7

Proposition de résolution

Amendement

7. Les chercheurs devraient pouvoir jouir de ces droits individuels sans craindre de représailles. L'exercice de ces droits comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou

7. Les chercheurs devraient pouvoir jouir de ces droits individuels sans craindre de représailles.

sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

L'exercice de ces droits comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Afin de garantir que ces formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi ne soient pas utilisées à mauvais escient pour limiter indûment la jouissance de ces droits, elles doivent pouvoir être contestées du point de vue de leur nécessité et de leur impartialité dans le cadre d'une procédure judiciaire indépendante.

Or. en

Amendement 83
Pernille Weiss

Proposition de résolution
Annexe I – point 7

Proposition de résolution

Amendement

7. Les chercheurs devraient pouvoir jouir de ces droits individuels sans craindre de représailles. L'exercice de ces droits comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

7. Les chercheurs devraient pouvoir jouir de ces droits individuels sans craindre de représailles. ***Il convient de respecter et de promouvoir la sécurité et la stabilité de l'emploi, ainsi que la titularisation.*** L'exercice de ces droits comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ***à la participation au processus décisionnel démocratique,*** à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Or. en

Amendement 84 Francesca Donato

Proposition de résolution Annexe I – point 7

Proposition de résolution

7. Les chercheurs devraient pouvoir jouir de ces droits individuels sans craindre de représailles. L'exercice de ces droits comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, ***qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation***

Amendement

7. Les chercheurs devraient pouvoir jouir de ces droits individuels sans craindre de représailles. L'exercice de ces droits comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions ***expressément*** prévues par la loi ***dès lors qu'elles sont indispensables et dûment codifiées, afin de protéger*** la sécurité nationale, la santé, ***la vie privée ainsi que*** l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. ***Aucune limitation ou restriction ne peut être imposée pour des motifs idéologiques, politiques ou religieux, de même qu'elle ne peut***

d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

prendre la forme de mesures portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes concernées.

Or. en

Amendement 85
Henna Virkkunen

Proposition de résolution
Annexe I – point 8

Proposition de résolution

8. Afin de garantir la liberté de la recherche scientifique aux chercheurs scientifiques, les organismes de recherche scientifique doivent disposer d'une autonomie institutionnelle effective. Si l'autonomie institutionnelle est une condition préalable à la liberté de la recherche scientifique pour les chercheurs scientifiques, elle n'est pas nécessairement subordonnée aux droits des chercheurs. L'autonomie institutionnelle est nécessaire non seulement pour protéger la liberté de la recherche scientifique, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement du secteur scientifique. Par conséquent, la proposition doit trouver un juste équilibre entre les droits individuels et l'autonomie institutionnelle.

Amendement

8. Afin de garantir la liberté de la recherche scientifique aux chercheurs scientifiques, les organismes de recherche scientifique doivent disposer d'une autonomie institutionnelle effective. Si l'autonomie institutionnelle est une condition préalable à la liberté de la recherche scientifique pour les chercheurs scientifiques *et à l'exercice autonome de la recherche*, elle n'est pas nécessairement subordonnée aux droits des chercheurs. L'autonomie institutionnelle est nécessaire non seulement pour protéger la liberté de la recherche scientifique, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement du secteur scientifique. Par conséquent, la proposition doit trouver un juste équilibre entre les droits individuels et l'autonomie institutionnelle.

Or. en

Amendement 86
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 8

Proposition de résolution

8. Afin de garantir la liberté de la

Amendement

8. Afin de garantir la liberté de la

recherche scientifique aux chercheurs scientifiques, les organismes de recherche scientifique doivent disposer d'une autonomie institutionnelle effective. Si l'autonomie institutionnelle est une condition préalable à la liberté de la recherche scientifique pour les chercheurs scientifiques, elle n'est pas nécessairement subordonnée aux droits des chercheurs. L'autonomie institutionnelle est nécessaire non seulement pour protéger la liberté de la recherche scientifique, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement du secteur scientifique. Par conséquent, la proposition doit *trouver* un juste équilibre *entre* les droits individuels et l'autonomie institutionnelle.

recherche scientifique aux chercheurs scientifiques, les organismes de recherche scientifique doivent disposer d'une autonomie institutionnelle effective. Si l'autonomie institutionnelle est une condition préalable à la liberté de la recherche scientifique pour les chercheurs scientifiques, elle n'est pas nécessairement subordonnée aux droits des chercheurs. L'autonomie institutionnelle est nécessaire non seulement pour protéger la liberté de la recherche scientifique, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement du secteur scientifique. Par conséquent, la proposition doit *établir* un juste équilibre, *qui permette de concilier* les droits individuels et l'autonomie institutionnelle.

Or. en

Amendement 87

Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Annexe I – point 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. Les organismes de recherche scientifique devraient entreprendre des actions de coopération internationale afin de renforcer les relations bilatérales et multilatérales ainsi que de poursuivre le développement d'une diplomatie scientifique de premier plan traitant de la question de la liberté de la recherche scientifique et des éventuelles conséquences en cas de violation de cette liberté.

Or. en

Amendement 88

Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. *Dans le cadre de leur autonomie institutionnelle, les organismes de recherche doivent instaurer des procédures transparentes, équitables et fondées sur l'excellence en ce qui concerne la promotion académique et l'attribution concurrentielle des financements.*

Or. en

Amendement 89
Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Alex Agius Saliba

Proposition de résolution
Annexe I – point 9

Proposition de résolution

Amendement

9. Pour parvenir à l'autonomie institutionnelle, il faut tenir compte, entre autres, de l'autonomie organisationnelle, *financière*, personnelle et scientifique.

9. Pour parvenir à l'autonomie institutionnelle, il faut tenir compte, entre autres, de l'autonomie organisationnelle, personnelle et scientifique *ainsi que de l'autonomie et de la transparence financières.*

Or. en

Amendement 90
Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution
Annexe I – point 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. *Les nouvelles générations de chercheurs et de scientifiques sont*

indispensables à la construction du futur espace européen de la recherche. Il est donc recommandé de continuer de promouvoir la science ainsi que les possibilités et les perspectives de carrière des chercheurs en début de carrière. Les États membres devraient encourager les universités et les organismes de recherche à définir des parcours de carrière plus clairs et plus structurés, à promouvoir des procédures de recrutement transparentes et à faire en sorte que tous les chercheurs, y compris les doctorants, exerçant une activité de recherche rémunérée bénéficient d'une couverture sociale appropriée.

Or. en

Amendement 91

Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Annexe I – point 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. Il convient d'envisager l'égalité entre les hommes et les femmes comme une composante essentielle de la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation, afin de veiller à ce que les perspectives spécifiques des chercheuses soient prises en considération dans les solutions élaborées pour promouvoir un développement équitable et durable.

Or. en

Amendement 92

Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Annexe I – point 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 quater. *Les chercheurs scientifiques devraient se voir offrir des emplois de qualité, bénéficier de conditions de travail décentes, de salaires convenables, de la sécurité de l'emploi et d'un accès à la protection sociale, travailler dans un environnement sûr et sain, ce qui présuppose un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que la garantie des droits à la représentation syndicale et à la négociation.*

Or. en

Amendement 93 Christian Ehler

Proposition de résolution Annexe I – point 10

Proposition de résolution

Amendement

10. L'autonomie institutionnelle est très spécifique au contexte et peut être obtenue de nombreuses manières différentes en combinant différentes formes d'autonomie. Pour atteindre une véritable autonomie institutionnelle, il n'est pas nécessaire de respecter tous ces différents aspects de l'autonomie institutionnelle. Par conséquent, la définition de l'autonomie institutionnelle dans la proposition ne devrait pas être statique.

10. L'autonomie institutionnelle est très spécifique au contexte et peut être obtenue de nombreuses manières différentes en combinant différentes formes d'autonomie. Pour atteindre une véritable autonomie institutionnelle, il n'est pas nécessaire de respecter **de manière uniforme** tous ces différents aspects de l'autonomie institutionnelle. Par conséquent, la définition de l'autonomie institutionnelle dans la proposition ne devrait pas être statique, **mais plutôt faciliter l'adaptation aux différents contextes nationaux, régionaux et institutionnels, notamment en prévoyant la possibilité de faire évoluer les priorités entre les différents aspects de l'autonomie institutionnelle sur la base d'une appréciation progressive plutôt que binaire de ces aspects.**

Amendement 94
Pernille Weiss

Proposition de résolution
Annexe I – point 10

Proposition de résolution

10. L'autonomie institutionnelle est très spécifique au contexte et peut être obtenue de nombreuses manières différentes en combinant différentes formes d'autonomie. Pour atteindre une véritable autonomie institutionnelle, il n'est pas nécessaire de respecter tous ces différents aspects de l'autonomie institutionnelle. Par conséquent, la définition de l'autonomie institutionnelle dans la proposition ne devrait pas être statique.

Amendement

10. L'autonomie institutionnelle est très spécifique au contexte et peut être obtenue de nombreuses manières différentes en combinant différentes formes d'autonomie. Pour atteindre une véritable autonomie institutionnelle, il n'est pas nécessaire de respecter tous ces différents aspects de l'autonomie institutionnelle. ***Il faut néanmoins reconnaître que l'indépendance économique et politique est une composante essentielle de l'autonomie institutionnelle.*** Par conséquent, la définition de l'autonomie institutionnelle dans la proposition ne devrait pas être statique.

Amendement 95
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 11

Proposition de résolution

11. L'autonomie institutionnelle ne peut légitimement exister que si l'organisme de recherche offre à ses chercheurs scientifiques une certaine forme d'autonomie ***et*** de participation ***à*** la prise de décision.

Amendement

11. L'autonomie institutionnelle ne peut légitimement exister que si l'organisme de recherche offre à ses chercheurs scientifiques une certaine forme d'autonomie, ***y compris au moyen de la participation et de*** la prise de décision.

Amendement 96
Ladislav Ilčić

Proposition de résolution
Annexe I – point 12

Proposition de résolution

12. Les chercheurs scientifiques devraient avoir le droit de participer et de contribuer à la gouvernance des organismes de recherche scientifique. Cela inclut le droit de présenter publiquement des observations sur la gouvernance de l'organisation sans craindre de représailles. Cela inclut également la responsabilité des organismes de recherche de créer une culture de débat ouvert. Il s'agit également de mettre en place des procédures efficaces pour signaler les fautes et, conformément aux normes visées dans la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil¹, pour protéger les personnes qui signalent des fautes, des manquements aux normes académiques ou éthiques, ainsi que des procédures distinctes *fondées sur* la protection de la vie privée et la présomption d'innocence, *pour traiter les fautes signalées*.

¹ Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17).

Amendement

12. Les chercheurs scientifiques devraient avoir le droit de participer et de contribuer à la gouvernance des organismes de recherche scientifique. Cela inclut le droit de présenter publiquement des observations sur la gouvernance de l'organisation sans craindre de représailles. Cela inclut également la responsabilité des organismes de recherche de créer une culture de débat ouvert. Il s'agit également de mettre en place des procédures efficaces pour signaler les fautes et, conformément aux normes visées dans la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil¹, pour protéger les personnes qui signalent des fautes, des manquements aux normes académiques ou éthiques, ainsi que des procédures distinctes *pour traiter les fautes*. *Ces procédures devraient se focaliser sur* la protection de la vie privée et *respecter strictement le principe de* la présomption d'innocence.

¹ Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17).

Or. en

Amendement 97
Ladislav Ilčić

Proposition de résolution

Annexe I – point 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. *Les organisations scientifiques devraient élaborer des politiques globales visant à définir les comportements qui constituent des fautes. Elles devraient également appliquer des procédures prédéfinies qui déterminent sans équivoque les droits et les devoirs de chaque personne concernée, afin de garantir la clarté et l'équité de l'ensemble du processus. Ces procédures devraient en outre permettre de s'assurer que les accusations sont réellement fondées sur une faute présumée et qu'elles ne relèvent pas d'une tentative visant à réprimer les résultats ou les points de vue scientifiques d'un chercheur ou à le réduire au silence.*

Or. en

Amendement 98 **Francesca Donato**

Proposition de résolution **Annexe I – point 13**

Proposition de résolution

Amendement

13. Les autorités publiques de l'Union, à tous les niveaux de pouvoir, y compris au niveau de l'Union, devraient être tenues de respecter, de protéger, de promouvoir et d'assurer la liberté de la recherche scientifique.

13. Les autorités publiques de l'Union, à tous les niveaux de pouvoir, y compris au niveau de l'Union, devraient être tenues de respecter, de protéger, de promouvoir et d'assurer la liberté, ***l'intégrité et l'indépendance*** de la recherche scientifique.

Or. en

Amendement 99 **Ladislav Ilčić**

Proposition de résolution

Annexe I – point 13

Proposition de résolution

13. Les **autorités publiques** de l'Union, **à tous les niveaux de pouvoir, y compris au niveau de l'Union**, devraient être **tenues** de respecter, de protéger, de promouvoir et d'assurer la liberté de la recherche scientifique.

Amendement

13. Les **organes et institutions** de l'Union devraient être **tenus** de respecter, de protéger, de promouvoir et d'assurer la liberté de la recherche scientifique.

Or. en

Amendement 100 Christian Ehler

Proposition de résolution Annexe I – point 14

Proposition de résolution

14. Le respect de la liberté de la recherche scientifique signifie que les autorités publiques s'abstiennent d'interférer et d'imposer des restrictions inutiles à la liberté de la recherche scientifique.

Amendement

14. Le respect de la liberté de la recherche scientifique signifie que les autorités publiques s'abstiennent d'interférer et d'imposer des restrictions inutiles à la liberté de la recherche scientifique **ainsi que de participer activement à des violations de ce droit ou de s'en rendre complices.**

La responsabilité incombe aux autorités publiques d'enquêter sur les violations présumées et de faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes.

Or. en

Amendement 101 Francesca Donato

Proposition de résolution Annexe I – point 14

Proposition de résolution

14. Le respect de la liberté de la

Amendement

14. Le respect de la liberté de la

recherche scientifique signifie que les autorités publiques s'abstiennent d'interférer et d'imposer des restrictions inutiles à la liberté de la recherche scientifique.

recherche scientifique signifie que les autorités publiques s'abstiennent d'interférer et d'imposer des restrictions inutiles à la liberté, ***l'intégrité et l'indépendance*** de la recherche scientifique ***autres que celles qui découlent du respect des principes fondamentaux établis en vertu des systèmes constitutionnels et des droits de l'homme consacrés par la convention européenne des droits de l'homme.***

Or. en

Amendement 102
Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I – point 15

Proposition de résolution

15. La protection de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques sont tenues de prendre des mesures énergiques pour assurer une protection contre les tiers qui interfèrent indûment, à quelque niveau que ce soit, dans la liberté de la recherche scientifique.

Amendement

15. La protection de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques sont tenues de prendre des mesures énergiques pour assurer une protection contre les tiers, ***en particulier les lobbies privés et multinationaux***, qui interfèrent indûment, à quelque niveau que ce soit, dans la liberté, ***l'intégrité et l'indépendance*** de la recherche scientifique.

Or. en

Amendement 103
Pernille Weiss

Proposition de résolution
Annexe I – point 15

Proposition de résolution

15. La protection de la liberté de la recherche scientifique implique que les

Amendement

15. La protection de la liberté de la recherche scientifique, ***composante***

autorités publiques sont tenues de prendre des mesures énergiques pour assurer une protection contre les tiers qui interfèrent indûment, à quelque niveau que ce soit, dans la liberté de la recherche scientifique.

essentielle de l'intégrité scientifique, implique que les autorités publiques sont tenues de prendre des mesures énergiques pour assurer une protection contre les tiers qui interfèrent indûment, à quelque niveau que ce soit, dans la liberté de la recherche scientifique.

Or. en

Amendement 104
Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 16

Proposition de résolution

16. La sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques doivent activement créer toutes les conditions nécessaires à l'exercice de tous les aspects de cette liberté. Il s'agit notamment de mettre en place des politiques en faveur de carrières durables dans le domaine de la recherche.

Amendement

16. La sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques doivent activement créer toutes les conditions nécessaires à l'exercice de tous les aspects de cette liberté, *y compris l'autonomie institutionnelle*. Il s'agit notamment de mettre en place des politiques en faveur de carrières durables dans le domaine de la recherche *à toutes les étapes de la carrière, ainsi qu'un financement institutionnel fiable et stable à long terme*.

Or. en

Amendement 105
Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I – point 16

Proposition de résolution

16. La sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques doivent activement créer toutes les conditions nécessaires à

Amendement

16. La sauvegarde de la liberté, *de l'intégrité et de l'indépendance* de la recherche scientifique implique que les autorités publiques doivent activement

l'exercice de tous les aspects de cette liberté. Il s'agit notamment de mettre en place des politiques en faveur de carrières durables dans le domaine de la recherche.

créer toutes les conditions nécessaires à l'exercice de tous les aspects de cette liberté. Il s'agit notamment de mettre en place des politiques en faveur de carrières durables dans le domaine de la recherche.

Or. en

Amendement 106

Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution Annexe I – point 17

Proposition de résolution

17. La promotion de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques devraient s'engager activement dans un dialogue avec des tiers pour défendre le respect, la protection et la sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique.

Amendement

17. La promotion de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques devraient s'engager activement dans un dialogue avec des tiers pour défendre le respect, la protection et la sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique, *y compris pour les chercheurs non ressortissants de l'Union dont la liberté de recherche scientifique est menacée dans les pays tiers, en faisant en sorte que l'Union devienne un espace sûr dans lequel la liberté, l'intégrité et l'autonomie institutionnelle des chercheurs sont protégées.*

Or. en

Amendement 107

Mikuláš Peksa

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Annexe I – point 17

Proposition de résolution

17. La promotion de la liberté de la recherche scientifique implique que les

Amendement

17. La promotion de la liberté de la recherche scientifique implique que les

autorités publiques devraient s'engager activement dans un dialogue avec des tiers pour défendre le respect, la protection et la sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique.

autorités publiques devraient s'engager activement dans un dialogue avec des tiers pour défendre le respect, la protection et la sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique, ***et qu'elles devraient éventuellement mettre fin à toute coopération avec des tiers qui ne souscriraient pas à un même ensemble de principes et de valeurs.***

Or. en

Amendement 108
Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I – point 17

Proposition de résolution

17. La promotion de la liberté de la recherche scientifique implique que les autorités publiques devraient s'engager activement dans un dialogue avec des tiers pour défendre le respect, la protection et la sauvegarde de la liberté de la recherche scientifique.

Amendement

17. La promotion de la liberté, ***de l'intégrité et de l'indépendance*** de la recherche scientifique implique que les autorités publiques devraient s'engager activement dans un dialogue avec des tiers pour défendre le respect, la protection et la sauvegarde de la liberté, ***de l'intégrité et de l'indépendance*** de la recherche scientifique.

Or. en

Amendement 109
Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I – point 18

Proposition de résolution

18. La proposition législative devrait refléter le fait que la liberté de la recherche scientifique doit être considérée comme une liberté à la fois négative (exempte de toute ingérence) et positive (garantissant

Amendement

18. La proposition législative devrait refléter le fait que la liberté de la recherche scientifique doit être considérée comme une liberté à la fois négative (exempte de toute ingérence) et positive (garantissant

des conditions-cadres). ***La recherche scientifique devrait être exempte de toute ingérence injustifiée des autorités publiques, de plus,*** une communauté scientifique forte et une société réceptive aux connaissances scientifiques ***viennent*** soutenir l'exercice de la liberté de la recherche scientifique.

des conditions-cadres). Une communauté scientifique forte et une société réceptive aux connaissances scientifiques ***devraient*** soutenir l'exercice de la liberté de la recherche scientifique.

Or. en

Amendement 110

Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Annexe I – point 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. La proposition législative devrait prévoir la création d'un mécanisme de solidarité pour lutter contre les atteintes à la liberté de la recherche scientifique, en étroite coopération avec les États membres et les pays associés.

Or. en

Amendement 111

Alex Agius Saliba, Patrizia Toia, Robert Hajšel, Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Annexe I – point 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. La proposition législative devrait prévoir la création d'un système de surveillance qui permettrait de signaler tout manquement aux normes de la recherche scientifique une fois ce manquement relevé.

Or. en

Amendement 112

Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Alex Agius Saliba

Proposition de résolution

Annexe I – point 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. La proposition législative devrait refléter la nécessité de réformer le système actuel d'évaluation de la recherche pour garantir le respect du droit à la liberté de la recherche scientifique.

Or. en

Amendement 113

Lina Gálvez Muñoz, Josianne Cutajar, Alex Agius Saliba

Proposition de résolution

Annexe I – point 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. La liberté de la recherche scientifique ne pourra véritablement s'exercer que si la transparence du financement est de mise. Lorsqu'ils partagent et communiquent les résultats de leurs recherches, il incombe aux organismes scientifiques, de porter à la connaissance du public les sources de financement qui ont permis la réalisation de ces recherches ainsi que de faire preuve de clarté et de transparence en la matière.

Or. en

Amendement 114

Christian Ehler

Proposition de résolution
Annexe I – point 19

Proposition de résolution

19. La proposition législative devrait tenir compte du fait *qu'il existe des cas où* la recherche scientifique *et l'enseignement se chevauchent, par exemple dans le cadre d'un travail d'un professeur d'université ou de la gestion d'un département* universitaire. Compte tenu de la base juridique de la proposition, *ainsi que* des compétences *très* limitées de l'Union lorsqu'il s'agit de légiférer dans le domaine de l'éducation, la proposition doit viser à protéger la *liberté de la recherche scientifique*.

Amendement

19. La proposition législative devrait tenir compte du fait *que, tout en ayant une valeur intrinsèque, la liberté de* la recherche scientifique *est indissociable de la liberté d'enseignement dans le paysage universitaire moderne. En d'autres termes,* compte tenu de la base juridique de la proposition *et des compétences clés de l'Union en matière de recherche, et dans le respect* des compétences limitées de l'Union lorsqu'il s'agit de légiférer dans le domaine de l'éducation, la proposition doit viser à protéger *le plus largement possible* la *diffusion en interne, en particulier en ce qui concerne l'enseignement*.

Or. en

Amendement 115
Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I – point 19

Proposition de résolution

19. La proposition législative devrait tenir compte du fait qu'il existe des cas où la recherche scientifique et l'enseignement se chevauchent, par exemple dans le cadre d'un travail d'un professeur d'université ou de la gestion d'un département universitaire. Compte tenu de la base juridique de la proposition, ainsi que des compétences très limitées de l'Union lorsqu'il s'agit de légiférer dans le domaine de l'éducation, la proposition doit viser à protéger la liberté de la recherche scientifique.

Amendement

19. La proposition législative devrait tenir compte du fait qu'il existe des cas où la recherche scientifique et l'enseignement se chevauchent, par exemple dans le cadre d'un travail d'un professeur d'université ou de la gestion d'un département universitaire. Compte tenu de la base juridique de la proposition, ainsi que des compétences très limitées de l'Union lorsqu'il s'agit de légiférer dans le domaine de l'éducation, la proposition doit viser à protéger la liberté, *l'intégrité et l'indépendance* de la recherche scientifique, *à plus forte raison lorsqu'il existe un chevauchement avec*

Amendement 116

Ladislav Ilčić

Proposition de résolution

Annexe I – point 20

Proposition de résolution

20. L'acte proposé devrait être juridiquement contraignant dans l'ensemble de l'Union. La proposition devrait viser à créer un cadre juridique qui offre suffisamment de souplesse pour équilibrer les droits et obligations au cas par cas et qui puisse être appliqué dans toute l'Union malgré la grande diversité des systèmes nationaux et régionaux de recherche scientifique. Elle devrait servir de point de départ à l'élaboration de normes juridiques minimales en matière de liberté de la recherche scientifique grâce à la jurisprudence des tribunaux européens, y compris la Cour de justice de l'Union européenne.

Amendement

20. L'acte proposé devrait être juridiquement contraignant dans l'ensemble de l'Union. La proposition devrait viser à créer un cadre juridique qui offre suffisamment de souplesse pour équilibrer les droits et obligations au cas par cas et qui puisse être appliqué dans toute l'Union malgré la grande diversité des systèmes nationaux et régionaux de recherche scientifique. Elle devrait servir de point de départ à l'élaboration de normes juridiques minimales en matière de liberté de la recherche scientifique grâce à la jurisprudence des tribunaux européens, y compris la Cour de justice de l'Union européenne. ***La proposition devrait prendre en considération et respecter le fait que les traités de l'Union, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que les constitutions nationales et les lois qui en découlent peuvent définir les limites et les paramètres relatifs à cette liberté afin de les faire coïncider avec les valeurs et les priorités de la société.***

Amendement 117

Francesca Donato

Proposition de résolution

Annexe I – point 20

Proposition de résolution

20. L'acte proposé devrait être juridiquement contraignant dans l'ensemble de l'Union. La proposition devrait viser à créer un cadre juridique qui offre suffisamment de souplesse pour équilibrer les droits et obligations au cas par cas et qui puisse être appliqué dans toute l'Union malgré la grande diversité des systèmes nationaux et régionaux de recherche scientifique. Elle devrait servir de point de départ à l'élaboration de normes juridiques minimales en matière de liberté de la recherche scientifique grâce à la jurisprudence des tribunaux européens, y compris la Cour de justice de l'Union européenne.

Amendement

20. L'acte proposé devrait être juridiquement contraignant dans l'ensemble de l'Union. La proposition devrait viser à créer un cadre juridique qui offre suffisamment de souplesse pour équilibrer les droits et obligations au cas par cas et qui puisse être appliqué dans toute l'Union malgré la grande diversité des systèmes nationaux et régionaux de recherche scientifique. Elle devrait servir de point de départ à l'élaboration de normes juridiques minimales en matière de liberté, *d'intégrité et d'indépendance* de la recherche scientifique grâce à la jurisprudence des tribunaux européens, y compris la Cour de justice de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 118
Francesca Donato

Proposition de résolution
Annexe I bis (nouvelle)

Proposition de résolution

Amendement

Obligations des chercheurs scientifiques travaillant pour des organismes publics

L'indépendance devrait constituer une valeur essentielle pour tout chercheur scientifique travaillant pour un organisme public. À cet égard, la proposition devrait introduire des normes de transparence visant à protéger les principes de liberté et d'intégrité ainsi qu'à garantir l'indépendance des travaux scientifiques menés par les chercheurs afin d'éviter les conflits d'intérêts qui pourraient orienter leurs objectifs ou influencer leurs résultats, sans compromettre le principe de l'excellence scientifique.

Les obligations des chercheurs scientifiques devraient comprendre au moins les éléments suivants:

a) la présentation d'un curriculum vitae détaillé;

b) la publication d'une déclaration d'intérêt engageant formellement chaque chercheur scientifique à éviter, au moment où il exerce son activité, tout lien direct, indirect ou potentiel susceptible d'altérer sa capacité à agir de manière impartiale. Le cas échéant, dans le cas d'activités précédemment exercées pour des organismes publics ou privés opérant dans le domaine couvert par le projet de recherche, la déclaration d'intérêt devrait indiquer le domaine dans lequel l'activité a été exercée, fournir des précisions sur la nature exacte des intérêts et le rôle de l'entité ou de l'organisation concernée dans chacun des cas ainsi qu'indiquer la fonction qui était exercée au sein de l'entité ou de l'organisation. La déclaration devrait également comprendre des informations pertinentes permettant de mesurer les incidences de chaque intérêt sur le plan financier;

c) la publication d'une déclaration d'intérêt annuelle destinée à mettre à jour la situation de chaque chercheur ou à confirmer son statut;

d) l'interdiction, une fois le projet de recherche achevé et durant une période de cinq ans, d'accepter un poste au sein d'entreprises ou d'institutions publiques ou privées dans le secteur dans lequel ils ont mené leurs activités de recherche, assortie de sanctions appropriées en cas d'infraction.

La Commission devrait superviser le respect des obligations incombant aux chercheurs scientifiques grâce à l'introduction d'un mécanisme de surveillance destiné à garantir la conformité de ces opérations (au moyen d'un contrôle ex ante permettant d'évaluer l'aptitude effective d'un

chercheur scientifique à faire face à d'éventuels conflits d'intérêts), à détecter d'éventuelles lacunes ainsi qu'à veiller à ce que des mesures soient adoptées en temps utile pour y remédier, sans compromettre le principe de l'excellence scientifique.

Or. en